



## Municipalité Sainte-Sophie-de-Lévrard

PROVINCE DE QUÉBEC  
Municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard  
Aux Contribuables de la susdite municipalité

# AVIS PUBLIC

## ADOPTION DU RÈGLEMENT 39-2022 RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS MUNICIPAUX

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ, par la soussignée, Josée Croteau, directrice générale et greffière-trésorière de la susdite municipalité,

QUE le *Règlement numéro 39-2022 - Relatif au traitement des élus municipaux* a été adopté comme suit :

QU'un avis de motion a été donné madame Vanessa Robidas-Gravel lors de la seconde séance extraordinaire tenue le 22 décembre 2022 et, qu'à cette même séance, le projet de règlement fut déposé;

QUE conformément aux dispositions de l'article 938.1.2 du *Code municipal*, un règlement portant le numéro 39-2022 – *Relatif au traitement des élus municipaux* abrogeant le règlement # 26-2022 de la municipalité de Sainte-Sophie-de-Lévrard a été adopté lors de la séance ordinaire du 17 janvier 2023 ayant eu lieu au 174-A rang Saint-Antoine à Sainte-Sophie-de-Lévrard.

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

DONNÉ à Sainte-Sophie-de-Lévrard  
ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Josée Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Josée Croteau, directrice générale et secrétaire-trésorière de Sainte-Sophie-de-Lévrard, certifie par la présente que j'ai affiché le présent avis public concernant le règlement numéro **# 39-2022 - Relatif au traitement des élus municipaux** a été publié au bureau municipal et sur le site internet de la municipalité en date du 18 janvier 2023.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat,  
ce 18<sup>e</sup> jour de janvier 2023.

Josée Croteau  
Directrice générale et greffière-trésorière